



Assemblée
Point 2

A/129/2-P.9
6 octobre 2013

**EXAMEN DE DEMANDES D'INSCRIPTION
D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à
l'ordre du jour de la 129^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire
présentée par la délégation du Kenya**

En date du 6 octobre 2013, le Président de l'UIP a reçu du Président du Sénat du Kenya une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 129^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Condamnation de l'attaque terroriste du centre commercial Westgate de Nairobi (Kenya) le 21 septembre 2013".

Les délégués à la 129^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 129^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation du Kenya le lundi 7 octobre 2013.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU PRESIDENT DE L'UIP PAR LE PRESIDENT
DU SENAT DU KENYA ET CHEF DE LA DELEGATION DU KENYA AUPRES DE L'UIP**

Le 6 octobre 2013

Monsieur le Président,

Conformément aux règles pertinentes de l'Union interparlementaire, et notamment à l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, j'ai l'honneur de vous soumettre par la présente une demande d'inscription, à l'ordre du jour de la 129^{ème} Assemblée de l'UIP, qui se tiendra à Genève du 7 au 9 octobre 2013, d'un point d'urgence intitulé :

"Condamnation de l'attaque terroriste du centre commercial Westgate
de Nairobi (Kenya) le 21 septembre 2013".

Vous trouverez, ci-joint, un bref mémoire explicatif et un projet de résolution à l'appui de cette demande.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

(Signé)

Ekwee ETHURO
Président du Sénat
Chef de la délégation du Kenya auprès de l'UIP

**CONDAMNATION DE L'ATTAQUE TERRORISTE DU CENTRE COMMERCIAL WESTGATE
DE NAIROBI (KENYA) LE 21 SEPTEMBRE 2013**

Mémoire explicatif présenté par la délégation du Kenya

La délégation parlementaire de la République du Kenya auprès de l'Union interparlementaire souhaite proposer l'inscription à l'ordre du jour de la 129^{ème} Assemblée de l'UIP d'un point d'urgence intitulé "Condamnation de l'attaque terroriste du centre commercial Westgate de Nairobi (Kenya) le 21 septembre 2013" pour les raisons exposées ci-après.

Depuis plus de 15 ans maintenant, le Kenya subit une augmentation inquiétante des actes de terrorisme et fait face à des menaces constantes de groupes terroristes. La communauté internationale n'aura pas oublié les nombreux et tragiques attentats perpétrés à Nairobi depuis 1998, dont le dernier, commis le 21 septembre 2013, a fait 67 morts et 175 blessés.

Des attaques terroristes du même ordre ont également été commises dans d'autres pays d'Afrique de l'Est, notamment en Ouganda et en Tanzanie, qui ont coûté la vie à des innocents.

Le groupe terroriste somalien Al-Chebab, qui a revendiqué l'attentat de Nairobi, reste une menace pour le Kenya et pour l'ensemble de la région.

La délégation parlementaire de la République du Kenya aimerait que l'UIP s'associe à l'ONU et aux pays qui ont condamné les actes odieux commis récemment par les terroristes et appelle l'ONU et les autres organisations internationales à s'associer à l'action sans relâche du Kenya et des autres pays d'Afrique de l'Est pour prévenir tout acte de terrorisme dans la Corne de l'Afrique.

**CONDAMNATION DE L'ATTAQUE TERRORISTE DU CENTRE COMMERCIAL WESTGATE
DE NAIROBI (KENYA) LE 21 SEPTEMBRE 2013**

Projet de résolution présenté par la délégation du KENYA

La 129^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *profondément préoccupée* par la multiplication des actes terroristes au Kenya et en Afrique de l'Est qui continuent de menacer la vie de citoyens innocents,
- 2) *sachant* que toutes les nations ont été, directement ou indirectement, affectées par des actes de terrorisme au cours des deux dernières décennies,
- 3) *alarmée* par la toute récente attaque terroriste perpétrée contre le centre commercial Westgate de Nairobi, au Kenya, qui a fait 67 morts et plus de 175 blessés,
- 4) *considérant* que l'UIP a été parmi les premiers à condamner les atrocités résultant d'attaques terroristes,
- 5) *sachant* que toutes les nations sont résolues à se battre et à lutter contre toutes les formes de terrorisme et saluant leur réponse à l'attaque terroriste du centre commercial Westgate,
- 6) *saluant* le rôle du Gouvernement de la République du Kenya dans les actions de lutte contre le terrorisme,
 1. *condamne* l'attaque terroriste perpétrée contre le centre commercial Westgate de Nairobi, au Kenya, et invite le Conseil de sécurité des Nations Unies à apporter une assistance technique aux efforts que ne cessent de déployer le Kenya et d'autres pays pour prévenir et combattre les actes de terrorisme en Afrique de l'Est et dans la corne de l'Afrique .